

Guide du·de la candidat·e VAE

Titre à finalité professionnelle « Initiateur aux Arts du Cirque » (TIAC)



Avant-propos

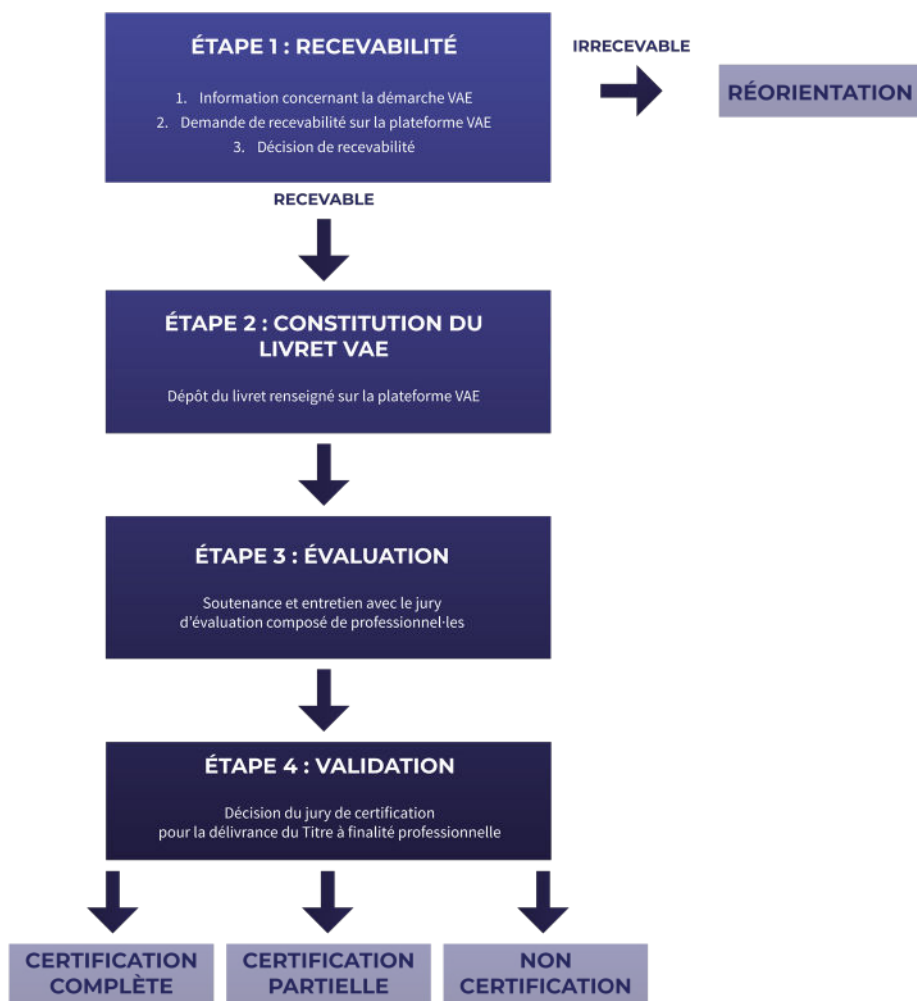
Au sein de votre entreprise ou grâce à une démarche personnelle, vous avez été informé·e de l'existence de la certification professionnelle TIAC délivrée par la FFEC.

Vous avez privilégié l'accès par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) à la voie de la formation pour accéder à la certification. À chaque étape du processus de certification de vos compétences, vous pourrez vous référer à ce guide pour :

- Vous positionner dans le processus d'obtention de votre titre à finalité professionnelle ;
- Lister les actions que vous devez mener et/ou les résultats que vous pouvez attendre.

La VAE se déroule en quatre étapes :

1. La phase d'analyse de faisabilité de la démarche, « recevabilité » de la demande VAE du·de la candidat·e ;
2. La constitution du livret VAE (éléments de justification des compétences) ;
3. L'évaluation des compétences ;
4. La validation des compétences.



ÉTAPE 1 : Recevabilité de la demande du-de la candidat-e

1.1 S'informer sur le titre à finalité professionnelle par la VAE : les accompagnements

Le TIAC peut être accessible, en partie ou en intégralité, par VAE pour les candidat-es justifiant de compétences acquises dans leur parcours professionnel et personnel en lien direct avec la certification visée. Le-la candidat-e devra indiquer si il-elle souhaite se présenter pour l'un des deux blocs de compétences, ou pour les deux.

À chaque étape du processus de VAE, vous pouvez solliciter l'accompagnement d'un-e Architecte - Accompagnateur-ric(e) de Parcours (AAP).

Au-delà de son rôle technique, l'AAP constitue aussi un soutien humain et moral, en vous aidant à progresser sereinement et à rester motivé tout au long de votre démarche de VAE. Les AAP peuvent être rattaché-es à des structures indépendantes ou des organismes de formation ou de conseil en ressources humaines, publics ou privés.

Dès cette inscription, les candidat-es peuvent, à leur demande, bénéficier d'un accompagnement personnalisé mis en œuvre par une personne qu'il-elles choisissent au sein d'une liste mise à disposition sur le portail France VAE. [Décret n° 2023-1275 - Art. R. 6412-2](#)

L'AAP vous adressera un devis en fonction du niveau d'accompagnement convenu. Le-la candidat-e peut mobiliser ses droits au Compte Personnel de Formation (CPF) et selon les situations des abondements de son employeur, d'un OPCO, de la Région ou de France Travail (s'il-elle est demandeur-se d'emploi).

L'accompagnement n'est pas une obligation : il est tout à fait possible de mener son parcours en autonomie, en fonction de ses besoins et de son degré de préparation.

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur le site <https://vae.gouv.fr> un service public de la VAE.

1.2 Demande de recevabilité

Cette étape a pour but de vérifier que vous avez une expérience recevable pour le titre à finalité professionnelle visé.

Les administrateur-rices de la certification, examineront les informations que vous leur fournirez pour décider dans quelle mesure le parcours de VAE que vous souhaitez démarrer est en cohérence avec votre expérience. Aussi, les informations que vous allez reporter dans la demande de recevabilité devront être en rapport avec la certification visée et prouver votre expérience professionnelle dans ce domaine.

Il est demandé d'apporter des informations sur les lieux où vous avez acquis votre expérience (structures bénéficiant d'un agrément ou d'un label particulier par exemple, typologie d'établissements, etc).

Prérequis :

- Formation - Premiers secours citoyen ;
- Maîtrise du français à l'oral et à l'écrit ;
- Expérience significative correspondant aux compétences visées par le TIAC.

À noter, la VAE est un processus exigeant qui vous demandera un réel investissement

1.2.1 Se procurer la demande de recevabilité

La demande de recevabilité est accessible sur le site <https://vae.gouv.fr> en effectuant la recherche sur le titre d'« Initiateur aux Arts du Cirque » certifié par la FFEC.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la FFEC au 01 41 58 22 30 ou par mail à l'adresse developpement@ffec.asso.fr

1.2.2 Remplir la demande de recevabilité et joindre les pièces justificatives de votre expérience

La demande de recevabilité est à renseigner sur le site vae.gouv.fr. Le·la candidat·e devra au préalable créer son compte sur le site vae.gouv.fr. L'instruction des demandes est réalisée par la FFEC.

Les justificatifs suivants vous seront demandés :

Pour justifier de votre identité :

- Une photocopie recto verso de votre carte d'identité ;
- Ou une photocopie de votre passeport ;
- Ou une photocopie de votre titre de séjour.

Pour vos activités salariées :

- Soit une attestation signée de votre employeur·se ;
- Soit vos bulletins de salaire (les bulletins récapitulatifs annuels suffisent) si vous ne pouvez pas ou si vous ne souhaitez pas demander d'attestation à votre employeur·se ;
- Vous pouvez joindre, en complément ou à la place, un relevé de carrière (téléchargeable sur www.lassuranceretraite.fr).

Pour vos activités bénévoles :

- Une attestation signée par deux responsables de l'association dans laquelle vous avez exercé ayant pouvoir de signature. Cette attestation est obligatoire pour que vos activités bénévoles soient prises en compte.

Pour vos activités non salariées (libérales) :

- L'inscription auprès des organismes habilités et les justificatifs de la durée de cette inscription, registre du commerce ou des sociétés, registre des métiers, URSSAF ou tout autre document pouvant attester de votre activité professionnelle indépendante.

Pour vos formations :

- Des certifications (diplômes, titres ou CQP) que vous avez obtenues ;
- Les attestations de formations professionnelles que vous avez suivies en lien avec le titre à finalité professionnelle visé ;
- Votre attestation de formation Premiers secours citoyen.

L'ensemble des documents sont à transmettre via le site <https://vae.gouv.fr>.

Faire financer votre projet VAE

Les frais liés aux actions de la VAE peuvent être pris en charge par l'entreprise et les organismes financeurs de la formation (CPF, OPCO, Conseil Régional, Pôle Emploi...) sous certaines conditions.

- Votre demande est recevable et vous êtes accompagné·es par un AAP : votre AAP vous fournira un devis comprenant les frais d'accompagnement et les frais de jury.
- Votre demande est recevable et vous vous présentez en autonomie : rapprochez vous du centre de formation Balthazar (34) habilité pour le TIAC et la VAE.

NB1 : votre AAP doit nécessairement être inscrit sur la plateforme vae.gouv.fr.

NB2 : le centre de formation Balthazar sera prochainement inscrit sur la plateforme vae.gouv.fr.

NB3 : la FFEC conseille également l'organisme Trajectoire Formation (Montbéliard) spécialisé dans les métiers de l'animation et habilité pour l'accompagnement à la VAE.

ÉTAPE 2 : Évaluation des compétences, délibération du jury et délivrance du titre

2.1 Constitution du livret VAE

L'administrateur·rice du titre à finalité professionnelle valide la recevabilité de votre demande. Vous allez maintenant faire valider vos acquis de l'expérience. Pour cela, vous devez remplir un livret VAE, puis vous présenter devant un jury pour un entretien.

Dans le livret VAE, il vous est demandé de faire la preuve de vos compétences. Appuyez-vous sur le référentiel de compétences du titre à finalité professionnelle que vous souhaitez obtenir. Vous pouvez le demander auprès de l'organisme certificateur (FFEC). Il est également accessible sur le site [France Compétences](https://francecompetences.org).

Celui-ci doit être considéré comme un guide :

- Pour chaque compétence listée dans le référentiel, **décrivez les situations professionnelles dans lesquelles vous avez l'habitude d'évoluer, les méthodes que vous utilisez**. Montrez que vous savez gérer les difficultés liées à l'exercice de cette compétence. Vous pouvez aussi énumérer les points de vigilance relatifs à chaque activité.
- **Soignez la présentation du livret VAE** (orthographe, écriture, illustrations, etc.) pour en faciliter la lecture et la compréhension. L'attention que vous portez à cet aspect du dossier doit refléter l'attention que vous portez à chacune de vos activités professionnelles, même si la présentation du dossier ou vos qualités rédactionnelles ne sont pas des critères d'évaluation.

Le livret VAE est disponible auprès du certificateur, il vous donne des indications sur les éléments attendus.

2.2 Soutenance et entretien avec le jury d'évaluation

Suite à l'envoi de votre dossier/livret de VAE, vous recevrez dans les 3 mois une convocation pour soutenir votre candidature au titre à finalité professionnelle devant un jury de professionnels du métier.

Une soutenance de dossier de VAE s'organise de la manière suivante :

Elle se déroule devant un jury de professionnel·les, composé selon les mêmes principes que les jurys d'évaluation. Il est composé de 2 membres (sans lien personnel ou professionnel direct avec le·la candidat·e) :

- Le·la responsable de l'organisme de formation ou son·sa représentant·e ;
- Un·e professionnel·le métier (externe).

Elle dure environ 1 heure et 15 minutes :

- 30 minutes pour vous présenter et présenter votre dossier ;
- 45 minutes pour répondre aux questions du jury.

Elle permet de montrer au jury que vos compétences sont avérées. Par exemple, vous devrez montrer que vous maîtrisez autant les gestes techniques et les méthodes professionnelles que l'environnement de votre métier et les règles à respecter (sécurité, Qualité, environnement).

La soutenance est un échange avec des professionnel·les sur vos compétences. Cependant, l'exercice de la présentation devant un jury n'est pas toujours facile. Pensez à répéter plusieurs fois dans les conditions du réel (public qui joue le rôle de jury, ordinateur et vidéoprojecteur si besoin d'un diaporama, manipulation de pièces, etc.).

Ces répétitions vous permettront :

- De parler devant un auditoire, en l'occurrence un jury (même fictif), à voix haute, distinctement ;
- D'utiliser les supports de présentation que vous aurez choisis (diaporamas, panneaux, réalisations, etc) ;
- De chronométrer votre présentation ;
- De repérer les passages sur lesquels vous êtes plus ou moins à l'aise pour pouvoir les retravailler.

2.3. La délibération du jury et délivrance du Titre à finalité professionnelle

À l'appui de votre dossier et de votre soutenance, le jury de professionnels évaluera vos compétences. Il transmettra son évaluation au jury de certification.

Le jury de certification aura le choix entre vous accorder la **certification en totalité, partiellement ou ne pas vous certifier**.

NB : Au moment de la réalisation de ce guide l'accès aux documents n'est pas accessible sur le site vae.gouv.fr pour le TIAC, ils le seront au plus tard à l'automne 2026.

Calendrier

Échéancier de l'examen de la recevabilité

Le certificateur dispose de 2 mois pour se prononcer sur la recevabilité du·de la candidat·e.

Rythme des jurys d'évaluation et de certification

2 sessions de jurys sont organisées chaque année : en avril et en décembre.

Échéancier du dépôt du dossier Livret VAE

- Pour un **passage devant jury en avril** année N, le dossier de livret VAE devra être déposé **avant le 15 janvier** année N. Les candidat·es qui adressent leur dossier entre le 15 septembre N-1 et le 15 janvier année N seront **évalués en avril** année N.
- Pour un **passage devant jury en décembre** année N, le dossier de livret VAE devra être déposé **avant le 15 septembre** année N. Les candidat·es qui adressent leur dossier entre le 15 janvier et le 15 septembre année N seront **évalués en décembre** année N.

Échéancier du traitement de l'évaluation par le jury certificateur

Le jury de certification se réunit au plus tard 45 jours après le jury d'évaluation.

Durée du bénéfice de la recevabilité

La recevabilité de la candidature reste valable pour une période de 2 ans à réception de l'information par le certificateur.